

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 5 septembre 2025.

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V.. CARTAUD S ROUY A. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Madame Emilie RAUTUREAU donne pouvoir à Pascale BOISSELIER, Madame Virginie CHARBONNEAU donne pouvoir à Sandrine CARTAUD, Monsieur Franck DAUGER donne pouvoir à Dany CHARRIER, Monsieur PACAUD Grégoire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice CHARBONNEAU

Ouverture de séance à 19h30

1^o) Lieu-dit La Flatrière – déclassement et désaffectation d'une emprise du domaine public - cession au profit de Monsieur et Madame MARLIN

Il est apparu que Monsieur et Madame MARLIN, résidants au lieu-dit La Flatrière occupaient une emprise de domaine public, délaissé d'une route communale, intégrée de faite à leur propriété. Ces derniers ayant réalisé des aménagements sur cet espace (bassin de pisciculture et terrasse) et au regard de la desserte unique de cette voie, il semble cohérent de leur proposer sa cession.

Par ailleurs, préalablement à cette cession il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise, non affectée de domanialité public. Aucune enquête publique n'est rendue nécessaire, cette cession n'affectant pas les conditions de desserte routière.

Ainsi la Commune leur a proposé par courrier en date du 11 juillet dernier, cette emprise à la valeur métrique de 7,50€, pour une surface approximative de 300 m². Il est précisé que cette valeur correspond à l'estimation établie par France Domaine le 27 mai 2025.

Ils ont accepté cette proposition le 23 juillet suivant.

Il est précisé que les frais de géomètre-expert et de Notaire seront supportés par Monsieur et Madame MARLIN. Le document d'arpentage déterminera alors la surface définitive ainsi que le prix de vente définitif.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PRONONCE** le déclassement et la désaffectation du domaine public communal d'une emprise approximative de 300m²,
- **PRECISE** qu'aucune enquête publique n'est rendue nécessaire, cette cession n'affectant pas les conditions de desserte routière,
- **APPROUVE** la cession de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame MARLIN à la valeur métrique de 7,50€
- **DIT** qu'il appartient à Monsieur et Madame MARLIN de missionner un géomètre-expert à leurs frais, lequel établira le document d'arpentage permettant de déterminer la surface précise après mesurage,

- **ACTE** que l'intégralité des frais afférents à cette régularisation seront portés à la charge de Monsieur et Madame MARLIN, en ce compris les frais de Notaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire de signer l'acte authentique à recevoir par Me BODIGUEL, notaire associé à Montaigu ainsi que tout document y afférent.

2°) SYDEV – conventions financières – Rue des Herbiers

Dans le cadre du plan d'aménagement de la rue des Herbiers, le SYDEV a établi différentes conventions techniques et financières afin de réaliser les enfouissements des réseaux électriques et d'éclairage public dont le détail suit :

- E.ER.025.20.002 // Rue des Herbiers / D23 : Estimation de 114 082€
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.001
 - Convention financière : 105 905€ + 6 319€ = 112 224€
- E.RF.025.23.002 // Renfo lié au P1 Champain : Estimation de 55 919€
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.002
 - Convention financière : 32 676€ + 11 576€ = 44 252€
- E.ER.025.25.001 // Eclairage seul – Rue des Herbiers – Entre rue Centrale et rue du Fondouet : Estimation de 13 714€
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.003
 - Convention financière : 6 576€ + 5 399€ = 11 975€

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les 6 propositions financières sus -exposées,
- **ACCEPTE** le versement de la participation financière demandée pour ces travaux, à savoir :
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.001 : Convention financière : 105 905€ + 6 319€ = 112 224€
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.002 : Convention financière : 32 676€ + 11 576€ = 44 252€
 - DOSSIER éclairage lié L.ER.025.25.003 : Convention financière : 6 576€ + 5 399€ = 11 975€
- **PRECISE** que l'ensemble de ces prestations relatives à la rue des Herbiers représente un montant de 168 451€.
- ➤ **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer les conventions du SYDEV, ou tout document en rapport avec cette affaire, et d'effectuer en temps et en heure le versement de la participation financière définitive qui sera sollicitée pour ces travaux.

3°) SYDEV – convention financière – Domaine du rivage – réparation d'un candélabre

La Commune a été destinataire d'une convention financière le 21 août 2025 tenant à la rénovation d'un candélabre sur le Domaine du Rivage, pour un montant de reste à charge de 557€ HT, le SYDEV prenant en charge le coût lié à cette intervention pour moitié (½ de 1 113€ HT).

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** ladite convention financière à hauteur de 50% de l'intervention globale soit ½ de 1 113 € soit 557€ à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer la convention du SYDEV, ou tout document en rapport avec cette affaire, et d'effectuer en temps et en heure le versement de la participation financière définitive qui sera sollicitée pour ces travaux.

4°) ENEDIS – convention de servitude – enfouissement réseau et pose de coffret au lieu-dit la Croix des Brosses

La Commune a été destinataire le 18 juillet dernier d'une convention avec ENEDIS en vue de la pose d'un transformateur électrique pour l'entreprise MECAMETAL, située à la croix des Brosses. Pour ce faire, une reprise du réseau est nécessaire avec un enfouissement de celui-ci en tréfond de parcelles communales A n°681 et 840 et pose de coffret. Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit et sera réalisée en accotement de voirie.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conditions de ladite convention,
- **PRECISE** qu'elle est consentie à titre gratuit,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer ladite convention ou tout document en rapport avec cette affaire.

5°) SYDEV – rapport d'activité éclairage public 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport d'exploitation de l'éclairage public pour 2024. L'avis du conseil est sollicité afin d'en prendre acte, celui-ci se compose de 4 grands items, à savoir :

- 1 - Patrimoine d'éclairage
- 2 - Investissements sur les installations d'éclairage
- 3 - Maintenance et exploitation des installations d'éclairage
- 4 - Bilan des dépenses de fonctionnement

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), PREND ACTE du rapport d'activité d'éclairage public 2024 du SYDEV.

6°) ENEDIS – convention de servitude – enfouissement réseau – Rue des Vignes – ZA de Sainte-Anne

La Commune a été destinataire le 18 juillet d'un projet de convention avec ENEDIS afin de réaliser le déploiement d'un réseau basse tension souterrain en vue de son raccordement à la SCI MOREAU (Pierre et Jardin) pour l'installation de panneaux photovoltaïques en production.

Pour ce faire, et s'agissant à ce jour d'une parcelle communale, il est nécessaire de conventionner pour positionner le réseau en tréfond de la parcelle communale cadastrée section A n°734.

Il est précisé que cette convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conditions de ladite convention,
- **PRECISE** qu'elle est consentie à titre gratuit,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer ladite convention ou tout document en rapport avec cette affaire.

7°) Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Vendée

Dans le respect du Code de la commande publique, et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation, pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative, relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

8°) Terres de Montaigu – groupement de commandes – prestations Berger-Levrault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par BERGER-LEVRULT pour le compte des communes du territoire.

La constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, revêt l'intérêt de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le contrat prendra effet au 01/10/2025, pour une durée de 39 mois (3 ans et 3 mois), jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9°) Réfection de la toiture de l'Eglise – validation de la tranche n°2 – Ets RAVELEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'entreprise RAVELEAU avait été sollicitée l'an passé pour évaluer les travaux de réfection de la toiture de l'église nécessaires à la préservation de l'édifice. Au regard des souhaits exprimés par la Commune pour 2025, l'entreprise avait remis un devis actualisé pour ce chantier, dont la réalisation a commencé début mai 2025. Cette estimation s'élève donc à 60 079,58 euros ht, pour la tranche 2.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition de la Sté RAVELEAU de CHAVAGNES EN PAILLERS (85) ci-annexée, pour réaliser les travaux de réfection de la couverture et de la zinguerie de l'église 2025, tranche 2, d'un montant de 60 079,58 euros ht, soit 72 095,50 euros ttc,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au prestataire, l'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

Séance clôturée à 20h35